

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1851.

Crédit de fr. 467,045 26 c^s au Budget du Département des Finances
de l'exercice 1851.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

Dans une dépêche que j'ai adressée à la commission permanente des finances et qui a été publiée à l'appui de son rapport sur la convention cotonnière du 1^{er} juin 1847, j'ai cru devoir l'informer qu'une avance considérable, de même nature que celle de 200,000 francs, qui a eu lieu en vertu de cette convention, avait également été faite sans crédit législatif, il y a plusieurs années, à la Banque d'industrie d'Anvers, maintenant en liquidation, et que jusqu'à présent cette avance n'avait pu être régularisée.

Les opérations commerciales qui ont eu lieu avec le concours de cette Banque et sous la garantie du Gouvernement, ont fait la matière d'un rapport circonstancié qui a été déposé par MM. le Ministre de l'Intérieur et des Finances, dans la séance de la Chambre des Représentants du 17 janvier 1845 (n° 105 des Documents parlementaires de la session 1844-1845).

Les explications que contient ce rapport et ses annexes me dispensent d'entrer dans de plus amples développements sur les causes et les résultats des opérations dont il s'agit. Je crois pouvoir m'y référer et me borner à exposer qu'en vertu de l'une des conventions conclues avec la Banque (annexe n° 7, au rapport du 17 janvier), le Gouvernement s'était engagé à mettre, jusqu'à concurrence d'une somme de 1,500,000 francs à la disposition de cet établissement, les fonds que devaient nécessiter les avances qui seraient faites aux fabricants contre nantissement de leurs produits manufacturés destinés à être exportés hors d'Europe.

Sur cette somme le Gouvernement a ouvert successivement à la Banque des crédits s'élevant à fr. 1,496,965 09 c^s.

Par suite des remboursements effectués par la Banque, les avances du trésor se réduisaient, à la date du 24 avril 1845, à fr. 741,045 26 c^s.

A cette époque, un projet de loi fut présenté aux Chambres dans le but de régulariser cette dépense (n° 405 des Documents parlementaires); mais ce projet, renvoyé à la commission permanente des finances est demeuré sans suite.

D'après les ordres du Roi, je viens soumettre à la Chambre, un nouveau

projet de loi. Les remboursements qui ont eu lieu depuis le 24 avril 1845, s'élevant à 274,000 francs, la somme capitale dont la Banque est encore débitrice envers l'État, se réduit aujourd'hui à fr. 467,045 26 c^s. C'est un crédit égal à cette somme que j'ai l'honneur, Messieurs, de vous demander.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1851, un crédit de *quatre cent soixante-sept mille quarante-cinq francs vingt-six centimes* (fr. 467,045 26 c^s), destiné à la régularisation de la portion non encore remboursée des avances faites par le trésor, pour favoriser l'exportation des produits cotonniers, en vertu des conventions arrêtées, le 24 octobre 1839, entre le Gouvernement et la Banque de l'industrie à Anvers.

Ce crédit, qui formera l'art. 48 du chapitre VIII dudit Budget, sera couvert au moyen d'une émission de bons du trésor.

Donné à Laeken, le 5 mai 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
